

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2018



Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le lundi **28 mai 2018 à 15h00** au siège social de la société, Begijnenvest 113, Anvers. Les actionnaires sont les bienvenus à partir de **14h00** afin de faciliter les formalités d'admission à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017
2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés
Proposition de décision : approbation des comptes annuels statutaires et consolidés clôturés au 31 décembre 2017, y compris l'approbation d'un dividende brut de 2,20 euros par action.
4. Décharge aux administrateurs
Proposition de décision : décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.
5. Décharge au commissaire
Proposition de décision : décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.
6. Nomination d'administrateurs⁽¹⁾
6.1 Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de monsieur **Thierry van Baren** pour une période de quatre (4) ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022.
Thierry van Baren (*1967, français/ néerlandais) est licencié et agrégé en philosophie et est titulaire d'un MBA obtenu à la Solvay Business School. Il est actuellement consultant indépendant. Thierry van Baren a été nommé administrateur d'Ackermans & van Haaren en 2006. Il est membre du comité d'audit et du comité de rémunération.

FORMALITÉS PRATIQUES

1. Conditions d'admission

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale ordinaire et y exercer leur droit de vote s'ils ont satisfait aux conditions suivantes :
(i) la société doit pouvoir établir, sur la base de la procédure d'inscription décrite ci-dessous, qu'à la date du lundi **14 mai 2018 à 24h00**, heure belge (la "Date d'enregistrement"), ils sont en possession des actions avec lesquelles ils souhaitent participer à cette assemblée, et
(ii) ces actionnaires doivent, au plus tard le mardi **22 mai 2018** à 24h00, heure belge, confirmer expressément qu'ils souhaitent participer à l'assemblée comme décrit ci-dessous.

A. Inscription

Seulement les personnes qui sont actionnaires à la Date d'enregistrement sont autorisées à assister à l'assemblée générale ordinaire et à y prendre part au vote. La procédure d'inscription est la suivante :
• **Pour les titulaires d'actions nominatives :**
Les titulaires d'actions nominatives doivent, à la Date d'enregistrement (le 14 mai 2018 à 24h00, heure belge) être inscrits dans le registre des actions de la société pour au minimum le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire. La société vérifiera elle-même la détention des actions à la Date d'enregistrement sur la base de l'inscription dans le registre des actions nominatives.
• **Pour les titulaires d'actions dématérialisées :**
Les actions avec lesquelles l'actionnaire souhaite participer à l'assemblée générale ordinaire doivent être inscrites sur son compte-titres à la Date d'enregistrement (le 14 mai 2018 à 24h00, heure belge). Ces actionnaires doivent demander à leur institution financière (banque, teneur de comptes agréé ou organisme de liquidation) :
(a) de délivrer une **attestation** mentionnant le nombre d'actions qu'ils détenaient à la Date d'enregistrement et avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire ; et
(b) de transmettre cette attestation pour le **mardi 22 mai 2018 au plus tard** à Delen Private Bank (par e-mail : **AVH2018@delen.be**).

B. Confirmation de la participation

Les actionnaires doivent en outre, au plus tard le mardi **22 mai 2018 à 24h00**, heure belge, confirmer expressément qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire, de la manière suivante :
• **Pour les titulaires d'actions nominatives :**
Les titulaires d'actions nominatives doivent, au plus tard le mardi **22 mai 2018**, confirmer leur participation à la société en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée. Ils peuvent le faire par courrier postal (**Begijnenvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (**AV2018@avh.be**).
• **Pour les titulaires d'actions dématérialisées :**
Les titulaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard le mardi **22 mai 2018**, confirmer leur participation en mentionnant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée. Ils peuvent demander à leur **institution financière** de transmettre la confirmation de leur participation à **Delen Private Bank** en même temps que la confirmation de leur inscription. Les actionnaires peuvent aussi le communiquer eux-mêmes à la société, par courrier postal (**Begijnenvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (**AV2018@avh.be**).

En résumé :

- Les titulaires d'actions nominatives doivent, au plus tard le mardi 22 mai 2018, contacter la société pour confirmer leur participation et le nombre d'actions avec lesquelles ils participeront.
- Les titulaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière de remettre, au plus tard le mardi 22 mai 2018, une attestation à Delen Private Bank. Ils doivent en outre demander à l'institution financière de confirmer leur présence et le nombre d'actions avec lesquelles ils participeront, ou le confirmer eux-mêmes à la société.

2. Actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale

Tout actionnaire qui a satisfait aux conditions d'admission décrites au point 1 ci-dessus, peut se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire. Le mandataire ne doit pas nécessairement être actionnaire. Sauf dans les cas autorisés par le Code des Sociétés, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Nous vous recommandons d'utiliser le modèle de procuration qui peut être téléchargé du site <http://fr.avh.be/ackermans-van-haaren/algemene-vergadering>. Ce formulaire peut également être obtenu sur simple demande au numéro **+32 (0)3 231 87 70**.

La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit. Vous pouvez le faire par courrier (**Begijnenvest**

6.2 Proposition de décision : Prise de connaissance de la démission de madame Valérie Jurgens en tant qu'administrateur indépendant et approbation de la nomination de Menlo Park SPRL, représenté par madame **Victoria Vandeputte** en tant qu'administrateur indépendant compte tenu du fait que l'intéressée répond aux critères d'indépendance énoncés à l'article 526ter du Code des sociétés et à l'article 2.2.4 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la société. Ce mandat est accordé pour une période de quatre (4) ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022.

Victoria Vandeputte (*1971, belge) est ingénieur civil électromécanique de formation (KU Leuven, 1995) et titulaire d'un Master en gestion des risques de l'Ecole Supérieure de Commerce de Bordeaux (1996). Elle est actuellement membre du comité exécutif et Chief Innovation & Marketing Officer de Diversi Foods (Oetker Group). Victoria Vandeputte a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie chimique et alimentaire, tant au pays qu'à l'étranger, et possède une expertise particulière dans le domaine du marketing et de l'innovation.

Rémunération : Chaque administrateur a droit à une rémunération annuelle de base de 30.000 euros et un jeton de présence de 2.500 euros par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif, à l'exception du comité de nomination. Une rémunération annuelle additionnelle de 10.000 euros est prévue pour le président du comité d'audit, 5.000 euros pour les membres du comité d'audit et de 2.500 euros pour les membres du comité de rémunération.

7. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approbation du rapport de rémunération.

8. Tour de table

(1) Les CV des personnes concernées sont disponibles sur le site web www.avh.be et peuvent également être obtenus sur simple demande au numéro +32 (0)3 231 87 70.

113, 2000 Anvers), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (**AV2018@avh.be**). La procuration doit parvenir à la société au plus tard le mardi **22 mai 2018**. Si vous nous envoyez la procuration par fax ou par e-mail, nous prions votre mandataire de nous fournir l'original au plus tard au début de l'assemblée générale ordinaire. Toute désignation d'un mandataire doit se faire conformément à la législation belge, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'inscription et de confirmation décrite ci-dessous (voir le point 1).

3. Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins **3%** du capital social de la société, peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaitent exercer ce droit d'inscrire des points à l'ordre du jour doivent répondre aux conditions suivantes :

- (i) prouver qu'à la date de leur demande, ils détiennent au moins 3% du capital, ceci sur la base soit d'un certificat d'inscription des actions concernées dans le registre des actions au nom de la société, soit d'une attestation établie par la banque dont il ressort que le nombre d'actions dématérialisées à leur nom est inscrit en compte, et
- (ii) prouver qu'à la Date d'enregistrement (le lundi **14 mai 2018 à 24h00**, heure belge) ils sont toujours détenteurs du pourcentage d'actions précité.

Les demandes visées au premier alinéa sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmet l'accusé de réception de ces demandes.

La société doit recevoir ces demandes au plus tard le dimanche **6 mai 2018**. Les demandes peuvent être adressées à la société par e-mail à l'adresse suivante: **agenda2018@avh.be**.

Le cas échéant, la société publiera au plus tard le vendredi **11 mai 2018** un ordre du jour complété et le modèle de procuration (sur le site internet de la société, dans le Moniteur belge et dans la presse financière).

Les procurations qui ont été portées à la connaissance de la société avant la publication de l'agenda complété, restent valables. Mais pour les nouveaux points à l'ordre du jour, le mandataire peut, pendant l'assemblée générale ordinaire, s'écartier des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du mandant. Le mandataire doit en informer le mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir sur ces nouveaux points.

4. Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire au sujet de leur rapport ou les points à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou le commissaire.

Ces questions seront répondues au cours de la réunion, à condition que l'actionnaire répond aux formalités d'admission à la réunion.

Les questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale ordinaire par courrier (**Begijnenvest 113, 2000 Anvers**), par fax (+32 (0)3 225 25 33) ou par e-mail (**AV2018@avh.be**). La société doit recevoir ces questions au plus tard le mardi **22 mai 2018**.

5. Documents disponibles

Tout actionnaire peut obtenir gratuitement au siège de la société, pendant les heures de bureau, une copie des comptes annuels, du rapport annuel et du rapport du commissaire, ainsi que de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et du formulaire de procuration. Les demandes pour l'obtention d'une copie gratuite peuvent également être envoyées par e-mail à **AV2018@avh.be** ou par courrier (Ackermans & van Haaren SA, à l'attention de Brigitte Stockman, Begijnenvest 113, 2000 Anvers).

6. Site web

Toutes les informations relatives à l'assemblée générale ordinaire sont disponibles sur <http://fr.avh.be/ackermans-van-haaren/algemene-vergadering>.

Le conseil d'administration - 19 mars 2018